

NOTE DE POSITION REPORTING DE DURABILITÉ « CSRD »

La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est une organisation patronale interprofessionnelle représentant 123 fédérations dans les secteurs du commerce, des services, de l'industrie et de l'artisanat. Elle compte également des fédérations représentant les professions libérales et l'économie sociale et solidaire. Implantée dans chaque département et région de France, outre-mer compris, la CPME regroupe 239 000 entreprises employant 3 millions de salariés.

REMARQUES LIMINAIRES

La CPME est particulièrement mobilisée depuis plusieurs années sur la directive CSRD relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Elle partage l'objectif d'encourager les investissements durables en visant notamment à améliorer la comparabilité et la fiabilité des informations extra-financières.

La CPME a alerté depuis des mois les pouvoirs publics nationaux et européens sur les impacts de cette nouvelle obligation pour les entreprises de 250 à 500 salariés ainsi que pour les PME en soulignant notamment :

- des effets de seuils : les PME de moins de 250 salariés qui dépassent les seuils financiers ne disposent pas des moyens humains et financiers et des compétences nécessaires pour répondre à de telles obligations de reporting ;
- des effets de ruissellement sur les PME qui vont devoir faire face à une augmentation des demandes d'information sur la durabilité de la part des banques et des grandes entreprises qu'elles fournissent. ;
- la multiplication des demandes de reporting (EcoVadis, investisseurs, etc.) ;
- la complexité des normes de reporting et leur inadaptation aux PME.

Les obligations mises en œuvre par cette directive s'ajoutent de surcroit à d'autres obligations en matière de transparence (devoir de vigilance, allégations vertes, etc.) et reste trop complexe à mettre en œuvre, y compris pour les entreprises entre 250 et 500 salariés non soumises à la DPEF.

Après le rapport DRAGHI qui recommande de simplifier drastiquement le cadre réglementaire européen en pointant notamment le flux important de réglementations prises dans le cadre du Green Deal, s'agissant de la taxonomie, de la finance verte (SFDR), du devoir de vigilance (CS3D) ou la CSRD, la CPME a salué par voie de presse l'annonce par le Premier Ministre d'un "moratoire normatif" pour décaler l'entrée en vigueur des réglementations les plus complexes et à l'impact le moins évalué comme la CSRD, et se donner une chance d'en corriger les défauts.

La CPME salue également l'annonce par la Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, en novembre dernier, de la présentation le 26 février prochain d'une « législation omnibus » visant à simplifier les obligations de la CSRD, CS3D et Taxonomie.

D'autres organisations patronales (Allemagne, Italie, Belgique ...) comme la CPME ont, en Europe, pointé les difficultés que rencontreraient les PME.

PROJET DE NORME VOLONTAIRE POUR LES PME NON COTEES (VSME)

Pour tenter de cadrer les informations demandées aux PME et pallier la multiplicité des questionnaires ESG, une norme volontaire pour PME non cotées est également en cours de finalisation. Elle doit faire donner lieu à une consultation publique pour le 1^{er} trimestre 2025, puis faire l'objet d'une communication par la Commission européenne d'ici juin 2025.

Après des mois de travail, la dernière version de la VSME, transmise par l'EFRAG à la Commission européenne, semble globalement satisfaisante et adaptée aux réalités des PME. Les demandes répétées, en particulier de la CPME, ont finalement été entendues par l'EFRAG dont les membres étaient pour le moins éloignés des enjeux et préoccupations des PME.

La CPME prend donc acte des efforts de simplification opérés en termes de vocabulaire, de suppression de certains points de données ou rendus optionnels. Elle note avec satisfaction les avancées de la nouvelle rédaction de la norme volontaire avec désormais deux modules au lieu de trois.

La CPME a soutenu la suppression du module portant sur les demandes additionnelles des institutions bancaires puis des demandes liées à la taxonomie verte européenne. Les discussions sur l'intégration des TPE-PME dans la taxonomie verte européenne n'étant pas encore abouties, il semblait prématuré de l'ajouter à la norme volontaire VSME.

La CPME salue la suppression de différentes informations par l'EFRAG, qu'elle avait identifiées comme étant des points de vigilance, dont celles portant sur :

- Les certificats de performance énergétique des bâtiments.
- La notion de salariés non-employés (dont le nombre de salariés non-employés, le nombre et le taux des accidents de travail de ces salariés).
- La couverture d'assurance pour les risques liés à l'entreprise.

Elle salue le fait que certaines demandes, auparavant obligatoires, sont devenues facultatives (le ratio homme/femme en position managériale, le nombre de salariés non-employés pour les entreprises employant au moins 50 personnes).

Par ailleurs, un besoin d'accompagnement et de sensibilisation sera nécessaire, tout comme une bonne acceptation de la VSME par l'ensemble des parties prenantes. La CPME travaillera à ce que la norme volontaire soit bien appropriée par l'ensemble des parties prenantes et participera à l'accompagnement des PME qui souhaiteraient se lancer dans la démarche.

Au travers de SMEunited, représentant les PME au niveau européen, la CPME a souligné l'importance de mettre en place des formations adéquates et des supports rédigés dans un langage facilement compréhensible pour tous les entrepreneurs. Afin d'éviter toute dépendance excessive à des consultants externes, la création d'un outil numérique unique garantissant l'application du principe « Dites-le nous une fois » sera nécessaire pour assouplir les charges pesant sur les PME.

La qualité des prestations et de l'accompagnement de certains cabinets de conseil et d'audit reste prégnante. Leur attitude « jusqu'au boutiste » et leur opportunisme sont préjudiciables

aux entreprises. Le reporting de durabilité exige de la proportionnalité, en particulier pour les PME.

NORME POUR LES PME COTÉES (LSME) ET CAP IN THE VALUE CHAIN

Sous réserve d'une importante simplification de la LSME, la CPME rappelle que la version soumise à consultation au printemps dernier est difficile d'accès, trop complexe, et trop technique, rendant son application difficile en tant que « cap in the value chain ». Si cette norme entrait en vigueur en l'état, cela entraînerait probablement un durcissement des relations entre les donneurs- d'ordre et les fournisseurs, au détriment des PME.

La CPME soutient pleinement la définition d'un « cap in the value chain » pour protéger les PME et TPE de demandes excessives de la part des plus grandes entreprises. Elle demande que la norme volontaire pour les PME non cotées (VSME) remplisse cette fonction.

La CPME et ses partenaires européens ont rappelé que l'acceptation par le marché de la VSME comme « cap in the value chain » sera clé pour la réussite de la norme. Des incitations à utiliser cette VSME doivent être mises en place avec, en parallèle, des garanties légales que les entreprises soumises à la CSRD ne seront pas sanctionnées si elles n'utilisent que les critères de la norme volontaire pour le reporting de leur chaîne de valeur.

Il est à noter que la loi de transposition de la CSRD belge fixe expressément la VSME en tant que cap in the value chain.

NORMES SECTORIELLES

Bien que la dimension sectorielle soit nécessaire dans le cadre du reporting extra-financier, elle constitue aujourd'hui le nouvel « irritant » de la CSRD.

La CPME est attentive au développement des normes sectorielles qui pourraient constituer une lourdeur administrative supplémentaire pour les entreprises. Les premiers projets élaborés par l'EFRAG illustrent parfaitement ce point pour plusieurs raisons :

- La classification européenne NACE, retenue par l'EFRAG réunis des secteurs dont les enjeux matériels sont parfois très différents ;
- La granularité des informations demandées, site par site ;
- Le cumul des ESRS et des normes sectorielles et leur multiplication pour une seule entreprise qui pourrait être amenée à se répondre à plusieurs d'entre eux (par ex les coops agricoles pourraient devoir répondre aux normes transport et agroalimentaire en plus de leur norme sectorielle agricole) ;
- La méthode décriée de l'EFRAG pour élaborer ces normes, le manque de transparence des travaux et le manque de concertation réelle des acteurs concernés...

Alors que la Commission, les autorités françaises et les principaux acteurs s'accordent pour simplifier le reporting extra-financier, la CPME demande le gel de la normalisation sectorielle. Dans ce cadre, la France pourrait utilement s'inspirer des travaux menés par les fédérations professionnelles qui ont élaboré leur analyse de matérialité afin d'accompagner les entreprises à identifier plus facilement leurs enjeux sectoriels.

PROPOSITIONS EN VUE DE LA LEGISLATION OMNIBUS

La CPME tient à faire part de ses propositions dans la perspective de la législation omnibus qui visera notamment à simplifier la CSRD. Elle tient également à indiquer que la position

française, à la suite du Conseil Ecofin du 22 et 23 janvier 2025, est globalement en phase avec celle de la CPME.

PROPOSITIONS DE LA CPME

- Simplifier drastiquement les ESRS après les premiers rapports de durabilité en avançant la clause de révision des ESRS à 2025 ;
- Introduire plus de proportionnalité pour les PME/ETI concernées par la « vague 2 » qui n'étaient jusqu'ici pas soumises à la DPEF :
 - o Reporter de deux ans l'entrée en vigueur de la directive pour ces entreprises.
 - o Simplifier drastiquement les standards de reporting pour ces entreprises.
- Rehausser les seuils d'application de la directive et les aligner avec ceux de la CS3D (>1000 salariés ; CA > 450 millions d'euros) ;
- Geler les travaux sur les standards sectoriels et revoir leur approche pour ne pas ajouter un fardeau administratif supplémentaire.